



Procès-Verbal de la réunion

du comité de la caisse des écoles du 14 octobre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Comité de la Caisse des Ecoles de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire de la Ville et Président du comité de la Caisse des Ecoles.

Membres à voix délibératives présents :

Monsieur **GEBAUER**, Président du comité de la Caisse des Ecoles
Madame **CABRERA**, Madame **LE MILLOUR**, représentantes du Conseil Municipal
Madame **FERREIRA**, représentante des parents d'élèves,
Monsieur **GENOT**, représentant du Préfet,

Membres à voix délibérative absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **FERNANDES** (représentante des parents d'élèves) a donné pouvoir à Madame **FERREIRA**
Monsieur **ANES** (représentant des parents d'élèves) a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**

Membre à voix consultative présent :

Madame **LE BIAN**, responsable du pôle éducation,

Membres à voix délibératives absents :

Monsieur **RAVET**, inspecteur de l'éducation nationale,
Madame **TOURBEZ**, représentante du Conseil Municipal,

Membre à voix consultative absent excusé :

Monsieur **DESFOSSÉS**, directeur du groupe scolaire Arnaud Beltrame,

Membres à voix consultative absents :

Madame **FONCKE**, directrice du groupe scolaire Simone Veil,
Monsieur **HOLWEG**, directeur du groupe scolaire Samuel Paty,

Date de convocation : 8 octobre 2025

Membres à voix délibérative en exercice : 9

Membres à voix délibérative présents : 5

Nombre de votants : 7

- **Secrétaire de séance : Madame LE MILLOUR**

Monsieur le Président du comité de la caisse des écoles indique que désormais le compte rendu de la caisse des écoles est supprimé. Il y aura seulement le procès-verbal, comme cela est déjà le cas pour les séances du conseil municipal. Il sera diffusé sur le site de la Commune, dans les huit jours suivants la tenue de la séance.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du comité de la caisse des écoles du 12 mars 2025, à l'unanimité, avec la modification suivante à la page 2, à la demande de Madame FERREIRA : elle n'a pas dit qu'elle estimait qu'il n'est pas nécessaire d'offrir des chocolats aux enseignants, mais qu'ils en reçoivent énormément pendant les fêtes.**
- **Approbation du procès-verbal de la réunion du comité de la caisse des écoles du 28 mars 2025, à l'unanimité.**

1. Dépenses à imputer au compte 6232 – fêtes et cérémonies

Délibération n° 10.10.2025

Monsieur le Président du comité de la caisse des écoles expose qu'à la demande de Monsieur le Trésorier Principal, il est proposé au Comité de la Caisse des Ecoles de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple, les cadeaux ou jouets, les friandises pour les enfants,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de fêtes, tels que par exemple, l'achat de sacs pour les jouets et chocolats de Noël,
- Le règlement des factures de société ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat.

Il précise que la même délibération a été prise par le conseil municipal pour le budget de la commune. Elle a pour but de donner plus de détails quant aux dépenses effectuées sur la ligne budgétaire relative aux fêtes et cérémonies.

VU l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de Monsieur le trésorier principal, de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables,

EN CONSEQUENCE, Monsieur le Président du comité de la caisse des écoles propose de reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple, les cadeaux ou jouets, les friandises pour les enfants,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de fêtes, tels que par exemple, l'achat de sacs pour les jouets et chocolats de Noël,
- Le règlement des factures de société ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat.

CONSIDERANT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** d'affecter au compte 6232 « fêtes et cérémonies », les dépenses listées ci-dessus,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président du comité de la caisse des écoles pour signer tout document relatif à ce dossier.

2. Chocolats de Noël pour les élèves des trois groupes scolaires

Délibération n° 11.10.2025

Madame **CABRERA** propose au Comité de la Caisse des Ecoles d'offrir aux élèves des trois groupes scolaires, ainsi qu'aux adultes qui s'occupent de ces enfants pendant l'année scolaire (enseignants, ATSEM, agents de restauration et animateurs), un cornet de confiseries à 3 TTC, l'unité. Le coût total sera de 1 980 € TTC. Le fournisseur est la société SODICA-CONFILOR. Un exemplaire est présenté aux membres de la Caisse des Ecoles.

CONSIDERANT que chaque année, le Comité de la Caisse des Ecoles offre aux enfants des trois groupes scolaires, ainsi qu'aux enseignants, ATSEMs, agents de restauration et animateurs, des chocolats à Noël,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Comité de la Caisse des Ecoles d'offrir un cornet de confiseries,

CONSIDERANT que le coût est de 3 € TTC l'unité, soit un coût total de 1 980 € TTC,

CONSIDERANT que le fournisseur est la société SO.DI.CA CONFILOR (ZAC Champ Sainte Croix – 100 rue Bernard Bordier – BP 80089 – 60150 LONGUEIL-ANNE),

CONSIDERANT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** d'offrir aux élèves de maternelles ainsi qu'aux adultes qui s'occupent de ces enfants pendant l'année scolaire (enseignants, ATSEM, agents de restauration et animateurs), un cornet de confiserie à 3 € TTC, soit une commande totale de 1 980 € TTC auprès de la société SO.DI.CA CONFILOR (ZAC Champ Sainte Croix – 100 rue Bernard Bordier – BP 80089 – 60150 LONGUEIL-ANNE),
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président du comité de la caisse des écoles pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. Jeux de Noël pour les élèves des trois groupes scolaires

Délibération n° 12.10.2025

Madame **CABRERA** propose au Comité de la Caisse des Ecoles d'offrir à Noël aux enfants des trois groupes scolaires, les jeux suivants :

	Jeux proposés	Prix unitaire	Fournisseurs
<i>Classes de maternelle</i>	Coc'kilibre	9,50 € TTC	Mon ami le bois
<i>Classes de primaire</i>	Maison à insectes à monter et peindre soi-même	9,50 € TTC	SODICA-CONFILOR

Elle précise que des exemplaires supplémentaires seront commandés, comme chaque année, en cas d'inscription tardive d'enfants.

Lorsqu'il reste des jeux, ils sont donnés aux enfants malades de l'hôpital, écoles, centres de loisirs, ou en lots pour les concours pour enfants.

Un exemplaire de chaque jeu est présenté aux membres de la caisse des écoles.

Monsieur **GENOT** indique que le nom exact du jeu pour les élèves de maternelle est « coco'kilibre » et non « coc'kilibre ». Il a vu ce jeu chez CULTURA à 9,99 €.

Madame **FERREIRA** demande s'il est possible de commander des jeux sur CULTURA.

Madame **LE BIAN** indique que la caisse des écoles paie par mandat administratif. Cela signifie qu'un bon de commande est établi, le fournisseur procure la marchandise et ensuite il peut établir sa facture, qui sera réglée par le trésor public. Tous les fournisseurs n'acceptent pas ce mode de paiement. Elle précise que les jeux ont été sélectionnés avec les équipes des centres de loisirs, afin d'être assurés qu'ils plairont aux enfants.

Monsieur le Président du comité de la caisse des écoles indique que les deux jeux sont éducatifs et écoresponsables. Dans la boîte de la maison à insectes, le pinceau et la peinture sont fournis. Il ne manque que l'eau.

CONSIDERANT que le Comité de la Caisse des Ecoles offre aux élèves des trois groupes scolaires, un jouet ou jeu pour Noël,

CONSIDERANT qu'il est proposé cette année, d'offrir aux élèves de maternelle, un jeu appelé « coco'kilibre » et aux élèves de primaire, une maison à insectes à monter et à peindre,

CONSIDERANT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** d'offrir le jeu appelé « coco'kilibre » à 9,50 € TTC, l'unité, aux élèves de maternelle,
- ⇒ **DECIDE** d'offrir la maison des insectes à monter et à peindre soi-même à 9,50 € TTC, l'unité, aux élèves de primaire,
- ⇒ **INDIQUE** que le jeu appelé « coco'kilibre » sera commandé auprès de Mon ami le bois (13 avenue Georges Clémenceau- 34800 ASPIRAN) pour un coût total de 2 232,50 € TTC,
- ⇒ **INDIQUE** que la maison des insectes à monter et à peindre soi-même sera commandée auprès de la société SO.DI.CA CONFILOR (ZAC Champ Sainte Croix – 100 rue Bernard Bordier – BP 80089 – 60150 LONGUEIL-ANNE), pour un coût total de 3 515 € TTC,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président du comité de la caisse des écoles pour signer tout document relatif à ce dossier.

4. Spectacle de Noël pour les élèves des trois groupes scolaires

Délibération n° 13.10.2025

Madame **CABRERA** propose au Comité de la Caisse des Ecoles, un spectacle participatif et musical intitulé « Enquête chez le Père Noël » de la société « Annguéléïa Spectacles ». Il s'agit d'une enquête policière pour petits et grands où le public joue un rôle important dans la résolution de l'affaire : recherche d'indices, portraits robots, interrogatoires et reconstitutions sont au programme. Les enfants seront les partenaires de la comédienne durant le spectacle. C'est la même compagnie que l'année dernière, mais avec une autre comédienne.

Madame **LE BIAN** précise qu'il y aura cinq représentations sur 2 jours à l'Espace Pierre Leyder pour un coût total de 3 400 € TTC. Les dates retenues sont les 9 et 11 Décembre 2025. Elle enverra ultérieurement les horaires des différentes séances. Elle rappelle que les membres du comité de la caisse des écoles sont conviés au spectacle, selon leurs disponibilités. Comme l'année dernière, celui-ci évoluera en fonction des niveaux de classe.

Monsieur **GENOT** indique qu'il n'y a pas eu beaucoup de changement dans le spectacle entre les différentes représentations.

Madame **CABRERA**, Madame **LE MILLOUR** et Monsieur le **Président du comité de la caisse des écoles** indiquent que les enfants ont apprécié le spectacle. Ils interagissaient avec la comédienne, tout au long des représentations.

CONSIDERANT le spectacle intitulé « enquête chez le Père Noël » proposé par la société « Annguéléïa Spectacles»,

CONSIDERANT que les enfants seront les partenaires de la comédienne durant ce spectacle interactif et musical,

CONSIDERANT qu'il y aura 5 représentations pour un coût total de 3 380 € TTC,

CONSIDERANT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTE** le spectacle intitulé « enquête chez le Père Noël » proposé par la société « Annguéléïa Spectacles» (1 avenue du Docteur Schweitzer – 59810 LESQUIN), pour 5 représentations, les 9 et 11 décembre 2025 pour un coût total de 3 400 € TTC,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président du comité de la caisse des écoles pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. INFORMATIONS

Monsieur le **Président du comité de la caisse des écoles** donne les informations suivantes :

- **Passage du Père Noël** : Le Père Noël distribuera les jeux et cornets de confiseries, le 16 décembre 2025.
- **Flyer sur la Caisse des Ecoles** : Présentation du nouveau flyer et de l'imprimé fiscal. Tout don ou cotisation à la caisse des écoles permet au donateur de bénéficier d'une réduction d'impôt (66% du montant du don dans la limite de 20% du revenu imposable).

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Comité de la Caisse des Ecoles s'est achevée à 18H45.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 16/10/2025
La Secrétaire de Séance
Myriam LE MILLOUR



Le Thillay, le 16/10/2025
Le Président de la Caisse des Ecoles
Patrice GEBAUER



